

LE POLITIQUE

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 4 DÉCEMBRE.

On lit ce soir dans la *Charte* de 1830 :
Fin de la dépêche de Toulon, 1er décembre à six heures du soir.
«..... Suivant toute apparence l'armée a dû entrer le 19 à Constantinople.»

— La déclaration suivante est publiée ce matin par le *Journal des Débats* : « Nous sommes en mesure d'affirmer qu'aucun ambassadeur d'une puissance étrangère ne paraîtra à la cour de S. M. Louis-Philippe, portant un deuil que le roi ne porterait pas. Il y a, à cet égard, des usages établis dans les maisons souveraines; les laisser méconnaître ou prescrire serait une question, non pas d'honneur national, mais d'étiquette; et en supposant aux ambassadeurs étrangers la mauvaise volonté qui, nous l'assurons, n'existe chez aucun d'eux, encore faudrait-il admettre qu'ils ont oublié les principes de convenance réciproque et de déférence officielle que régissent les rapports internationaux des souverains. Or, c'est précisément ce qui n'est pas. Les ambassadeurs des puissances étrangères, organes des bonnes dispositions de leurs maîtres pour le roi des Français, le sont aussi de leur courtoisie. »

— Les eaux de la Seine qui avaient baissé de quatre pouces hier ont augmenté dans la nuit dernière de près de deux pieds. Il ne s'en fait plus que d'un pied pour qu'elles aient atteint le maximum du grand débordement de l'année dernière dans le mois de mai. A Bercy et sur le quai de la Grève, l'eau commence à pénétrer dans les boutiques.

— Mme. Rossini, femme de notre célèbre compositeur, a failli avant-hier être écrasée par une citadine. Elle a été atteinte à l'épaule par le timon de cette voiture, au moment où elle traversait le boulevard, entre les rues Louis-le-Grand et de la Chaussée-d'Antin. Il n'y a aucun danger pour la vie de Mme. Rossini, et même, si nous sommes bien informés, la contusion que cette dame a reçue ne nécessitera que quelques jours de soins assidus. Le cocher de la citadine dont la négligence a été grande dans cette occasion, n'a pas craint d'ajouter à sa faute en insultant grossièrement Mme. Rossini. Nous ne doutons pas qu'il soit puni sévèrement.

— La sévérité du gouvernement russe à l'égard des nobles qui sollicitent la permission de se rendre en France, paraît être beaucoup adoucie depuis quelque temps, l'interdiction pourrait même être regardée comme entièrement levée, à en juger par le nombre de voyageurs qui traversent en ce moment l'Allemagne et de ceux dont l'arrivée est annoncée dans les principaux hôtels de Paris. On en compte déjà beaucoup plus qu'il ne s'en trouvait l'année dernière, à la même époque, dans la capitale.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, 1er décembre, trois heures et demie.
D'après le rapport officiel de Villaréal, l'affaire du 27

LETTRES D'UNE PENSIONNAIRE.

ESQUISSES DE MŒURS. — VIE DE CHATEAU.

IV.

Six-Journaux, mercredi 4 novembre.

Puisque pour le quart d'heure, je n'ai rien de mieux à faire, il faut que je te rendes compte, chère Zoé, de la circonstance imprévue qui m'a forcée de terminer si brusquement ma dernière lettre; cela te donnera une idée du caractère et des habitudes maniaques de mon oncle le conseiller. Tu sauras d'abord que son idée fixe est l'ordre, ou ce qu'il appelle l'esprit d'ordre. C'est là le texte inépuisable de ses discours. Tous les désastres publics, tous les malheurs particuliers, ne proviennent, selon lui, que de l'absence d'ordre dans l'économie publique et privée. Peut-être n'a-t-il pas tort; je ne déciderai pas la question, tu sens bien! mais il force de répéter toujours la même chose on finit par vous la faire prendre insensiblement au dégoût; or, à vingt lieues à la ronde, je déjeûne qu'on rencontre un plus grand rabacheur que mon oncle le conseiller. Ce ne serait encore que demi-mal; mais il joint l'application au principe et c'est là ce qui le rend assommant au dernier point. Il pousse l'amour de l'ordre et de la symétrie à tel excès, dans les plus petits détails, qu'il vous ferait presque regretter le chaos. — Il exige rigoureusement que la pendule occupe toujours le milieu de la table d'une cheminée; que les flambeaux s'y trouvent strictement éloignés à la même distance des deux extrémités; que les chaises dont on s'est servi, soient quand on quitte la chambre, immédiatement remises dans la disposition invariable qu'elles occupent contre les lambris. A table, chacun à son rond et sa place marquée par le numéro qu'il porte; quand l'oncle plie sa serviette, chaque dîneur est obligé de plier la sienne. Celui qui s'aviserait de la plier avant ou après le signal convenu, courrait risque d'être perdu dans l'estime de l'amphytrion; car ce serait là un effroyable indice d'esprit de désordre.

Comme il ne prétend pas, que sa maison ressemble à une cabergerie, il y a introduit de singuliers arrangements intérieurs: par exemple, il exige encore que tout le monde chez lui, se lève à sept heures, parce qu'à neuf heures tous les lits doivent être refaits. En conséquence, à peine fait-il jour que le jardinier fait vibrer pendant plus de dix minutes toutes les vitres de la maison en ébranlant une énorme cloche, placée au-dessus du pigeonier au beau milieu du bâtiment principal, au dessus de toutes les chambres à coucher. Te dire, chère Zoé, à quel point le son de cet infernal carillon me vexe et m'impatient, c'est impossible... J'en éprouve des crispations de nerfs, et presque des convulsions. Cependant tout le monde est contraint de se lever, car pour peu que vous tardiez à sortir du lit vous entendrez l'oncle parcourant les corridors, s'écriant à chaque porte, y frappant à coups redoublés et criant: « allons! allons! qu'on se lève!

a été de peu d'importance; mais Espartero n'a pas pu forcer le pont qui conduit à Bilbao. Le convent de Saint-Augustin a été pris avec la garnison. Espartero a encore essayé, le 28, d'attaquer le pont; il a été repoussé. La ville a été sommée le 29. Elle a refusé de se rendre. Le feu continuait dans la matinée. »

Les rapports carlistes (non officiels toutefois) portent la perte d'Espartero à plusieurs milliers de prisonniers, à huit pièces de canon, sans parler de beaucoup de bagages. Poursuivis de position en position, les constitutionnels furent rejetés sur Portugalette.

— Une lettre de Bayonne du 29 novembre, qui parle du mouvement vainement tenté par Espartero, et dans lequel il aurait perdu de l'artillerie, ajoute:

« Le général carliste Iturralde, qui se trouvait à Valduendo, à 114 de lieue de Narvaia, a été surpris avec sa famille dans la nuit d'avant hier par Martin Varca, sorti de Vittoria avec un petit détachement. Le général, sa femme et ses enfants ont été conduits prisonniers à Vittoria. »

« L'Anglais Hawkins arrêté précédemment au moment où il se rendait à Londres avec les pièces de l'emprunt Ouvrard, et retenu de nouveau, il y a quinze jours, sur la frontière à son retour de Londres, vient d'être écondu à la caserne de la gendarmerie; on l'avait d'abord dirigé sur Bordeaux. »

— Une correspondance du quartier-général de Durango, en date du 28 novembre, porte ce qui suit:

« La colonne d'Espartero, qui s'avancait de Portugalette au secours de Bilbao, a été attaquée à Baracaldo par les carlistes, qui ont chargé avec une vigueur extrême. Les troupes christinos ont été forcées de se replier après avoir perdu quelques canons et du bagage. Pendant que cette affaire se décidait en faveur des carlistes, une autre division carliste prenait d'assaut le fort de Saint-Augustin. Près de 80 prisonniers ont été fait dans le fort. La perte des assiégés et de la garnison de Saint-Augustin a dû être considérable; les christinos ont mis eux-mêmes le feu au convent qu'ils ne pouvaient plus défendre. Deux maisons avoisinant le fort sont également tombées au pouvoir des carlistes. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 5 décembre (trois heures). — La liquidation du jour s'est facilement opérée. Les affaires continuent à être calmes. L'actif espagnol assez bien tenu à 18 5/8 papier 1/2 argent. En actions de Mutualité industrielle, il y a eu des transactions assez fortes à 114 1/4 1/4, on dit même qu'il a été payé au comptant, 1/2 p. c. de plus pour 20 jours de terme. On a fait des actions de librairie Méline et compagnie à 4 p. c. de prime.

Voici près d'une semaine que le service des dépêches venant de la Hollande, souffre un retard préjudiciable au commerce. Au lieu d'être distribuées entre une et deux heures, les lettres ne le sont plus qu'à six heures du soir. L'administration des postes ou au

il fait un soleil magnifique! allons, les paresseuses! allons! — Mais, mon oncle... — Il n'y a pas de mais, mademoiselle!..

Oh! qu'elle sois, ma chère, que cet homme-là! *What a bore!* comme disait miss O'Tracolopp, quand je la, j'aisais aller.

Ce n'est pas tout! monsieur La Véquai a adopté l'usage tout-à-fait français, de ne faire le matin qu'un seul déjeuner, à la fourchette, à dix heures. Deux coups de cloche à cinq minutes d'intervalle, annoncent le repas: Il en est de même pour le dîner qui a lieu à quatre heures. Le premier coup n'est que d'avertissement; au second tous les convives doivent être rassemblés dans la salle à manger et prendre place autour de la table, quand on a le malheur d'arriver une seconde trop tard, on s'expose à avaler une longue mercenaire sur les désagréments de l'inexactitude: on dine bien, chez mon oncle, parce qu'il est gourmet, mais on n'y satisfait jamais qu'à moitié les besoins de l'estomac: car à la manière dont il vous regarde manger, il semble qu'il compte les morceaux que vous portez à la bouche: non qu'il soit avare et pingre au point de vous les reprocher, je ne le crois pas, au contraire; mais qui peut se vanter de pénétrer jusqu'aux arrières pensées d'un homme aussi systématiquement méthodique? Le pis, c'est que dans l'intervalle des repas, il ne tolère pas qu'on mange: il emporte les clefs de l'office et de la salle à manger, parce qu'il ne veut pas que sa maison ait l'air d'être mise au pillage.

Mon oncle, comme de juste, tient le dé dans la conversation et ne parle que de choses graves, sérieuses ou au-dessus de la portée de ses convives: l'habitude de l'approbation empressée et servile de ses deux pensionnaires habituels, mon cousin Léonard et sa femme, lui a donné une morgue et une suffisance insupportables. La contradiction l'irrite et le blesse de suite au vif; de sorte qu'on le laisse pérorer pendant des heures entières, sur les sujets les plus fastidieux; il nous entretient de la situation des partis en Europe et sur la statistique du royaume, ou sur l'agronomie forestière. — Je te demande comme cela est amusant?

Pour moi, j'ai pris l'excellent parti de répondre *amen* à tout ce qu'il dit; je n'écoute pas un mot de tous ses raisonnements, de ses inductions, de ses hypothèses et de ses résumés; seulement, tout en laissant galoper mon esprit ailleurs, je fais semblant de prêter la plus vive attention à ses argumentations, et lorsqu'il m'interroge de la voix ou du regard, je lui dis du ton de la plus profonde conviction, « Sans doute, mon oncle! — Naturellement, mon oncle. — Sans contestation, mon oncle. — Je varie, tant que je puis, mes formules approbatives; c'est même à quoi je vise le plus souvent, pendant qu'il jase: si bien que s'il terminait, une fois, son interrogation par ces mots: « Tu crois donc que je n'ai pas le sens commun? » Je lui répondrais, de la meilleure foi du monde: « Cela est évident, mon oncle! pour ne plus répéter, sans doute, naturellement, etc. »

moins la direction d'Anvers, pourrait sans doute et souvent profiter du convoi du chemin de fer partant à deux heures. (Mercur.)

Hier, après-midi, une foule immense s'est encore rendue à l'église de la Chapelle pour assister au sermon. A la sortie une rixe dont nous ignorons la cause, s'est élevée entre quelques hommes. Des coups ont été portés. La police est sur le-champ intervenue et a arrêté trois individus qui ont été conduits à la permanence, au milieu des huées.

— On nous assure que MM. les professeurs de notre université libre ont résolu d'intenter une action en calomnie au prédicateur Boon, pour la sortie inconvenante qu'il s'est permise dernièrement contre eux dans un sermon.

— M. le ministre de l'intérieur vient encore de faire distribuer un nouveau rapport sur la reprise de la concession du canal de Charleroi. Il établit que les revenus du canal, dont l'état entrerait en jouissance par la reprise, s'élèvent, savoir: produit des recettes à fr. 890,425 79, pêche, herbages et plantations à fr. 22,222 22, ensemble fr. 912,648 01, sur lesquels il faut déduire: entretien et exploitation fr. 105,820 10, indemnité de reprise due au concessionnaire 661,375 66, ensemble 767,195 76; reste comme produit net fr. 145,452 25, ou somme ronde fr. 144,000, soit par mois fr. 12,000. Du 1er octobre 1835 au 30 novembre 1836, malgré qu'il y ait eu 82 jours de chômage, les recettes se sont élevées à fr. 890,425 79, ainsi répartis: sur les charbons provenant de la zone de Charleroi, 206,357 37, sur ceux provenant de la zone de Houdeng et de Mariemont 459,676 62, pierres, pavés de chaux d'Arquennes, Feluy et Quenast, 22,862, du bureau de Bruxelles sur les bateaux remontant à vides ou chargés de diverses marchandises fr. 201,529 80. Du 1er octobre 1832 au 10 septembre 1834, ces recettes se sont élevées à fr. 978,469 59.

— Le conseil communal, dans sa séance d'hier, après avoir rejeté la proposition qui lui était faite par M. Gendebien, de diminuer de moitié les droits d'entrée sur les vins, a décidé que les entrepôts fictifs à domicile et les crédits à terme accordés aux marchands de vin, seront supprimés à dater du 1er janvier 1838, et que nul marchand de vin n'obtiendra remboursement pour les vins qui n'auraient pas été exportés à cette époque, quelle que soit celle de la prise en charge.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

Le 30 novembre au commencement de la soirée, M. d'Hollander, médecin à Wetteren, revenait de la campagne où il avait été visiter un malade, lorsqu'il a été arrêté et dépouillé de l'argent qu'il avait sur lui, par deux individus; comme ils voulaient avoir aussi sa montre et que M. d'Hollander n'en avait pas, les deux voleurs l'ont frappé d'un instrument tranchant, mais, heureusement sans le blesser.

Au reste nous nous entendons parfaitement bien ensemble: J'ai deviné, par instinct que j'avais affaire à un homme, au delà de toute expression, et je me suis mise à caresser sa vanité; les premiers jours, avec une sorte de discrétion créative: j'avais peur qu'il ne découvre mon jeu; mais depuis j'ai eu le temps et l'occasion de m'assurer qu'il a la partie profondément du visage broncée. — On ne lui cassera jamais le nez à coup d'encensoir. Je lui ai mis déjà de trop rudes épreuves.

Hier, à l'appui d'une nouvelle apologie qu'il faisait de l'ordre dans un ménage, il offrait de parler de dire, au juste, le nombre de bouteilles de chaque espèce de vins que sa cave contenait. Je n'ai pas voulu qu'il pousse jusqu'au bout cette expérience; car je sais, de science certaine, que ses domestiques le volent, en raison directe de la méfiance qu'il leur témoigne; et c'est pain bénit, je t'assure — Je croisais les bras.

— Comment cela est-il possible, mon oncle? Vous avez donc une mémoire prodigieuse!

— *J'ai de l'ordre!* mon enfant, me dit-il, avec un air de satisfaction qui perçait à travers tous ses pores, et tu vas en juger, toi!

Il me conduisit alors, par faveur toute spéciale, dans un petit cabinet, joignant sa chambre à coucher. Là, il fit glisser sur une tringle, un rideau vert qui masquait tout un panneau de la muraille et découvrit à mes yeux un immense tableau de bois noir, divisé par lignes blanches, en autant de compartiments qu'il y a de chambres dans le château. Chaque compartiment comprenait en outre une foule d'autres subdivisions formant tout autant de petites cases, selon que chaque chambre contenait d'armoires, garde-robes ou placards, et dans chaque case était fixé un clou destiné à porter la clef de cette armoire, de cette commode, etc. Il eut fallu voir comme il rayonnait en m'expliquant et en me développant les secrets et les avantages de son système d'ordre!

— Grâce à cette méthode, me dit-il, je sais du grenier à la cave ce que contient chaque étage de la maison; je sais, à une tête d'épingle près, ce qui se trouve dans tel ou tel endroit. — Tu vois, mon enfant, chaque case porte un numéro d'ordre, correspondant à une page dans ce grand livre que voilà, où j'inscris tout, où j'étiquette tout! — Il ne sort pas de la lingerie un torchon de cuisine que cela ne soit porté là — là, vois-tu! — Les draps de maison même sont inscrits... Tiens! consulte la table? *Draps de maison en gros caractères, page 217?*

J'avais peine; je t'avoue, à contenir un haussement d'épaule, ce geste de pitié qui m'est si familier, en voyant qu'un homme considéré, à cause de son âge et de sa position sociale, se complait dans de telles futilités.

— Cela est vraiment admirable, mon oncle, m'écriai-je, quelle ravissante invention!

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 5 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Pollenus. Parmi les pétitions dont vous venez d'entendre l'analyse, il en est une relative à la place vacante à la cour des comptes. Je demanderai en même temps que la commission des pétitions soit invitée à faire un prompt rapport sur toutes les pétitions de ce genre qui ont été adressées à la chambre. Je propose de fixer, dès aujourd'hui, au 15 de ce mois, le jour où nous occuperons du renouvellement du personnel.

La chambre consultée fixe au 15 de ce mois le renouvellement du personnel de la cour des comptes, et ordonne l'impression de la liste des candidats. Les différentes pétitions seront renvoyées au bureau des renseignements, et déposées sur le bureau le jour où elle s'occupera de la nomination des membres de la cour des comptes.

M. Lids dépose sur le bureau le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi présenté par MM. Gendebien, Seron et d'Hoffschmidt, portant modification à la loi sur la milice.

La chambre en ordonne l'impression, et fixera ultérieurement le jour de la discussion.

L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi relative à la sortie des os.

M. Rogier fait remarquer que l'on avait porté à 2 francs au lieu de 20 centimes, le droit de transit, sous le prétexte qu'il y avait eu une erreur d'impression, mais il résulte de l'exposé des motifs que la seule erreur était dans la première colonne du tableau qui portait 100 Kil. au lieu de 1000 Kil., mais l'intention manifeste du gouvernement, et elle résulte évidemment de son exposé des motifs, était de proposer 20 centimes par 1.000 kilogrammes tant au transit qu'à l'entrée, d'autant mieux que ce taux de 20 cent. se trouve en harmonie avec la loi générale de transit.

MM. de Jaeger et Desmet proposent la question préalable attendu qu'on ne peut revenir sur la précédente décision de la chambre. La question préalable est adoptée et le droit de transit est maintenu à 2 francs. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. La loi est adoptée à l'unanimité des 61 membres qui ont répondu à l'appel, 3 membres se sont abstenus.

MM. Frison et Mast de Vries se sont abstenus, n'ayant pas assisté à la discussion.

M. Rogier. Je me suis abstenue parce que indépendamment de l'erreur matérielle que renferme la loi, je n'ai pas assisté à la discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant : Art. unique. Il est ouvert au budget du département de la justice, pour l'exercice 1836, un crédit supplémentaire de 145,000 francs pour activer le travail dans les prisons.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion et est adopté par appel nominal à l'unanimité des 67 membres présents.

On passe à la discussion générale du projet de loi relatif aux primes pour construction de navires.

M. de Nef. N'ayant d'autre but que celui de contribuer autant que possible au développement de la prospérité nationale, je ne saurais assez approuver le projet qui tend enfin à encourager les constructions navales en Belgique, et je regrette très-vivement que l'on ait attendu jusqu'au moment où notre marine était menacée d'une disparition totale.

Le rapport si lumineux de la commission nous apprend entr'autres que plus de deux mille cargaisons ont été importées dans nos ports par la marine étrangère pendant le terme d'une année. C'est donc un tribut réel de 2000 frètes qui est sorti du pays et qui y serait resté avec une marine indigène. Je n'entrerais pas dans les autres détails sur les bénéfices de toute espèce qui résultent de la navigation commerciale, car je ne saurais que répéter ce qui se trouve démontré dans le rapport de la manière la plus claire et la plus évidente; je dirai seulement que pour la Belgique ce serait non-seulement une faute, mais une honte que de ne pas empêcher le dépérissement de la marine marchande, alors qu'elle possède dans son sein presque tous les éléments nécessaires à la construction des navires, et que d'un autre côté sa position politique et sa situation géographique le réclament à l'envi.

Je me propose en conséquence de voter pour toutes les mesures qui seront jugées les plus convenables pour favoriser et encourager les constructions navales en Belgique.

M. de Roo, dans un discours écrit, examine les avantages que doit avoir pour la Belgique le projet de loi en discussion, mais il pense qu'on devrait même lui donner un effet rétroactif. Il proposera en conséquence un amendement ainsi conçu : « Il en sera de même (c'est-à-dire, jouiront des mêmes avantages) des bâtimens à vapeur et bâtimens, construits depuis le 1er octobre 1830, qui contiendront la capacité voulue par la présente loi, et qui auront navigé exclusivement pour la Belgique. »

M. Doignon à l'occasion de ce projet examine longuement la question de la liberté illimitée du commerce. Il ne peut partager l'opinion de la chambre de commerce d'Anvers, où se trouvent des étrangers, et qui a été composée par le roi Guillaume, dans des intérêts tout à fait hollandais. Il soutient que cette liberté illimitée ne peut exister qu'avec une juste réciprocité; mais cette liberté illimitée que

révent certains doctrinaires n'est qu'une utopie, ils la chercheront éternellement sans pouvoir jamais l'atteindre, car elle est contraire à la nature des hommes et des choses. Pour encourager notre marine, il est nécessaire d'abord de prendre des mesures de protection pour notre pavillon national.

Quant à la loi en elle-même, l'orateur lui donnera son assentiment. Cependant il ne partage pas l'opinion de la section centrale qui refuse toute prime aux navires qui excèdent 500 tonneaux. C'est précisément la construction des navires de grande capacité qu'il est urgent d'encourager, puisque ce sont eux qui sont destinés aux grandes entreprises.

M. Dony partage l'opinion que pour favoriser notre marine, il faut établir des droits différentiels. Il donnera son assentiment à la loi.

M. Smits. L'honorable député de Tournay ne partage pas en matière commerciale l'opinion de la chambre de commerce d'Anvers. Rien de mieux; mais que l'on fasse contre ce corps des insinuations peu bienveillantes, c'est ce que l'on ne peut permettre. Si un corps est indépendant et patriotique, c'est la chambre de commerce d'Anvers. D'après le règlement, chaque membre sortant ne peut être réélu qu'après une année d'intervalle; le président ne peut l'être que pendant une année. On ne peut donc venir dire que la chambre a été composée par le roi Guillaume dans des intérêts hollandais. Je n'ai pris la parole que pour rectifier ce fait.

M. Doignon. J'ai dit qu'il y avait dans cette chambre des étrangers et que les étrangers peuvent être contraires à nos propres intérêts. Ce que j'ai dit subsiste donc en entier.

M. Dumortier. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères des explications sur la conduite de la société de Trinity House à Londres. Les journaux nous ont appris que la société avait renouvelé des prétentions qui avaient été antérieurement par l'intervention du ministre anglais. Je désirerais savoir quelle mesure le ministre des affaires étrangères a prise pour obtenir enfin la juste réciprocité que nous réclamons.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Dumortier. Je désirais que M. le ministre voulût bien répondre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je répondrai tout à l'heure.

M. Rogier donnera son vote à la loi, parce qu'elle n'est pas de nature à grever le trésor; mais il pense qu'il ne suffit pas d'encourager la construction des navires, il faut aussi leur trouver des débouchés. Or, ce n'est pas en renforçant les mesures de protection pour le pavillon national, c'est au contraire en se relâchant de ces protections insignifiantes; autrement on aura des navires, mais ils seront repoussés de tous les ports étrangers.

Quant à la loi en elle-même, l'orateur pense qu'il serait nécessaire d'accorder des primes pour la construction des navires de 75 et même de 50 tonneaux. Le commerce de petit cabotage n'est pas à dédaigner, c'est dans le cabotage que se forme la pépinière des marins. Il appuie aussi l'avis émis par M. de Roo, pour donner des encouragemens à ceux qui ont construit des navires depuis 1830; c'est une justice que de remanier les services rendus au pays.

M. Dumortier. Je désirerais que M. le ministre des affaires étrangères répondît aux questions que j'ai soulevées. Il n'est pas question ici du droit de navigation, mais des droits de tonnage que la société de Trinity House réclame aujourd'hui; quant aux droits différentiels ils existent en Prusse et en Angleterre, et je ne pense pas que nous puissions être disposés à admettre chez nous toutes les marchandises étrangères tandis que les nôtres seraient repoussées; ce serait un marché de dupes et les nations ne doivent pas en faire.

M. le ministre des affaires étrangères. L'honorable préopinant demande si les navires belges pour lesquels on propose d'allouer une prime seront traités dans les ports étrangers sur le pied de nation favorisée. Il ne peut que répéter ce que j'ai déjà dit dans une autre séance; c'est que ceci dépend entièrement de la législation de la Belgique. L'honorable M. Dumortier est tombé dans une grave erreur quand il a parlé des droits différentiels qui existent en Angleterre et en Prusse. Ni en Prusse, ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis d'Amérique il n'existe de droits différentiels de douane.

M. Dumortier. Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. L'honorable préopinant fait une grande différence entre les droits de navigation et les droits de douane, cette distinction a été faite par l'ancien royaume des Pays-Bas. On admettait autrefois les navires des nations privilégiées sur le même pied que les navires nationaux, mais la loi de 1822 a été créée pour favoriser l'importation par navires nationaux un droit protecteur de 10 p. c. qui frappait sur la marchandise. La plupart des nations ne veulent pas faire de distinction entre les droits de douane et les droits de navigation proprement dits. Dans cet état de choses, il est difficile de conclure des traités avec ces puissances. Ces difficultés cesseraient si nous supprimions ce droit de 10 p. c., et nous pourrions faire des traités avec la Prusse, l'Amérique et l'Angleterre; il reste à savoir si ces traités seraient dans l'intérêt bien entendu du pays.

La question des droits différentiels est une question de la plus haute importance, sur laquelle moi-même je n'ose encore me prononcer. Il y a un mois à peine M. le ministre de l'intérieur a demandé l'avis de toutes les chambres de commerce sur la question de savoir s'il conviendrait de modifier ou de supprimer le droit différentiel de 10 p. c. créé en faveur du pavillon national.

Toute la difficulté est donc dans la solution de cette question. Je répète que ni en Amérique, ni en Prusse, ni en Angleterre, il n'existe aucun droit différentiel de douane. Il est à remarquer néanmoins que la question est plus délicate encore vis à vis de l'Angleterre. En Angleterre il y a l'acte de navigation établi pour favoriser les navires anglais. (M. Dumortier, nous y voilà). L'acte de navigation frappe les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, qui ne peuvent être importés en Angleterre que par des navires anglais exclusivement, mais il n'y a pas de droits différentiels de douane proprement dits.

M. Dumortier fait remarquer que l'acte de navigation est pire encore que des droits différentiels, puisqu'il y a prohibition absolue, et que les navires belges ne peuvent importer en Angleterre que des marchandises belges. Il déclare qu'il s'opposera de toutes ses forces à la suppression du droit différentiel de 10 p. c.

M. Decaine dans un long discours écrit soumet ses doutes sur la nécessité de la loi, contre laquelle il votera, à moins que la discussion ne lui démontre que la navigation nationale ne peut être encouragée que par ce moyen.

La séance est levée à 4 1/2 heures. Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 6 DÉCEMBRE.

La tranquillité la plus parfaite continue à régner dans notre ville.

— Si, comme on le dit, le nombre des ouvriers armuriers répartis à Liège et dans les environs s'élève au chiffre de 10 à 12,000 ouvriers, il faut convenir que la portion de ce chiffre, qui a figuré dans les rassemblemens tumultueux des jours derniers, est bien petite, car tous les groupes réunis ne comptaient tout au plus que de 4 à 500 individus, dont un tiers, peut-être même davantage, était composé de curieux. Nous faisons cette remarque afin qu'à l'étranger on ne s'exagère pas le mal. (C. de la Meuse.)

— Nous apprenons de source certaine que le gouvernement se montre disposé à présenter à la législature un projet de loi apportant des modifications dans le tarif des droits établis sur les houilles étrangères. Ces modifications qui réduiraient notablement les droits actuels, sont vivement sollicitées par les industries du pays qui souffrent de la rareté et du prix élevé de ce combustible. (J. de Verriers.)

— On lit dans le Journal de Luxembourg, 3 décembre : S. A. S. le landgrave régnant de Hesse-Ham bourg, gouverneur militaire de la forteresse, est de retour à Luxembourg.

— Nous nous plaignons à constater les succès remportés à l'étranger, par nos artistes nationaux. Il n'en fut peut-être jamais de plus glorieux que ceux obtenus par M. Hauman, violoniste, notre concitoyen : le vendredi 25 novembre, il donnait son second concert dans la salle du grand opéra de Berlin; toute la cour, toute la diplomatie étrangère, la haute société et la bourgeoisie, avaient envahi la salle. Notre virtuose dans un concerto, un thème et des variations de sa composition, enthousiasma à tel point son auditoire choisi et nombreux, qu'après les applaudissemens les plus éclatans, un cri unanime partit de tous les rangs : qu'il reste parmi nous ! il fit répondre que ce vœu qui le combait le satisfaction ne pouvait s'exécuter : — Alors, qu'il se fasse entendre encore plusieurs fois avant de nous quitter ! L'artiste ne put résister à une demande ainsi formulée, par l'élite d'une grande capitale. M. Hauman est parvenu à imiter si parfaitement les difficultés vaincues de Paganini, que les artistes berlinois n'ont point hésité à le mettre au-dessus du maestro italien. Nous nous sommes demandés, si ce n'était pas pour se venger de la froideur de ses compatriotes, que M. Hauman se disait de Paris, dans ses annonces : si c'est ce motif qui l'a porté à abdiquer le nom de sa patrie, nous l'engageons à être plus généreux. Les lauriers qu'il vient de cueillir à Berlin, ville éminemment artistique, compensent largement l'indifférence montrée par les Bruxellois, la dernière fois qu'il leur offrit de les faire jouir de son talent, maintenant placé en première ligne. (Mercure.)

— On lit dans l'Indicateur de Bruges :

« La joie vient de renaitre dans les parages de Blankenberghe : avant-hier vers midi, quatre pêcheurs des 23 chaloupes de pêche, que l'ouragan du 29 avait dispersées, sont arrivés dans leur ville natale par Breskens et l'Ecluse. Cinq chaloupes, cruellement battues par l'orage, la pluie, le

— Je suis charmé de voir que tu apprécies la portée : cela dénote en toi moins de légèreté que je ne le croyais.

— Prodigious, répétait-je; mais ces soins minutieux ne sont pas à votre taille, pourquoi ne confiez-vous pas votre ménage à ma cousine Léonard ?

— Les femmes, mon enfant, peuvent se mêler tout au plus du tripotage de la cuisine; mais la direction générale d'une maison est au-dessus de leurs forces; et c'est même le fait de peu d'hommes que de bien administrer leur maison. — De la vient que les affaires publiques se trouvent si souvent confiées à des mains incapables ! et pourtant il n'y a pas plus de difficulté à administrer un état qu'une maison. — Pour se tirer avec honneur et gloire de l'une et l'autre administration, il ne faut que de l'ordre. — L'ordre, mon enfant, c'est le génie !

— Oui, mon oncle.

— Napoléon... (Je te demande un peu, chère Zoé, ce que Napoléon vient faire là ?) Napoléon possédait, au suprême degré, cet esprit d'ordre... C'est en descendant journellement aux plus minutieux détails d'inspection qu'il organisait ses victoires et sa puissance. — La veille de la bataille d'Austerlitz, il fit mettre aux arrêts, un grenadier à la guêtre duquel il manquait la moitié d'un bouton : voilà ce qui caractérise véritablement le grand homme..

— Oui, mon oncle.

— Et tu veux que j'aie me reposer du soin de ma maison, sur ta cousine Léonard ? Non, je ne puis compter ni sur elle ni sur son mari : quand je veux faire chauffer une bassinoire, il est nécessaire que j'y veuille moi-même; ils ne mettraient le feu dans les quatre coins du château.

Le fait est qu'il n'y a de bien fait, à son avis, que ce qu'il fait lui-même; et il serait réellement malheureux si quelqu'un pouvait le contraindre à l'inaction; c'est un homme que son activité dévore; il dira vingt fois dans un jour, tantôt blanc, tantôt noir; il blâmera le soir ce qu'il louait le matin, et ce qui le satisfaisait la veille, excitera sa colère le lendemain. Tu conçois qu'avec un maître de cette trempe, les domestiques n'ont pas beau jeu; aussi c'est à faire croire miracle quand il peut en conserver un, trois mois. — Il use quelque fois avec eux d'un plaisant mariage; deux jours avant notre arrivée, il était entré chez lui, comme femme de chambre, spécialement destinée au raccommodage du linge, une jeune fille de Coronmeuse dont il se louait beaucoup; elle cousait toute la journée, avec une ardeur infatigable. Avant-hier matin il entra à la lingerie où elle ourlait des essuie-mains, tandis que je brodais à côté d'elle : Il s'approche d'elle, lui passe la main sous le menton, et la caresse amicalement :

— Je suis très content de vous, Louise, lui dit-il; et me le rappelez sans relâche, et c'est trop ! il faut vous reposer de temps en

temps : il ne faut pas abîmer vos yeux. — (Notez bien qu'elle ourlait de la grosse toile) descendez jusqu'au moment du dîner; allez faire un tour ou deux dans le jardin; prenez quelque distraction.

Louise ne demandait pas mieux, et va au jardin. — Elle ne s'y trouvait pas de cinq minutes que l'oncle la montrant du doigt à ma cousine Léonard lui dit, sans faire attention à ma présence au salon, où j'étais descendue en même temps que lui :

« Eh, mais ! que fait donc Louise dans le parc ? Elle se promène. Là, comme s'il n'y avait rien autre chose à faire dans la maison. — C'est déplorable, madame Léonard; je vous dis que c'est déplorable ! — Comment, il faudra que je m'occupe aussi de la couture ? Allez donc dire à cette personne qu'on ne l'a pas prise ici, pour faire les beaux bras et se trimballer comme une princesse, dans le parc... »

Ma cousine s'est levée et est allée remplir cette commission avec une docilité exemplaire. Je n'ai jamais, chère Zoé, vu de couple humain mieux assorti que mon cousin Léonard et sa femme; ils ont sans doute reçu du ciel une organisation particulière pour avoir pu consentir à devenir, et cela depuis si longtemps déjà, les premiers serviteurs de mon oncle. En venant vivre avec lui, ils ont dû faire abnégation de toute dignité, et laisser, avant d'entrer, leur libre arbitre à la porte; Mon oncle en a fait des esclaves et son esprit de domination taquine en les assistant à propos de rien, les a, pour ainsi dire abrutis. Ils remplissent presque machinalement leurs fonctions domestiques; quand mon oncle s'apprête à sortir, Léonard se tient à la porte de l'appartement avec la canne et le chapeau du maître; et quand dans la chambre même, celui-ci change de place, ma cousine se lève et lui pousse une chancelière sous les pieds.

Tout choyé, dorloté, mitonné on dirait qu'il n'a plus un trimestre à vivre, et personne ne jouit d'une santé plus florissante. J'ai trouvé sa personne rajournée de dix ans; et à l'âge de soixante ans; on ne lui en donnerait pas plus de quarante cinq, tant il est toujours propre, frais et gaillard. Ce serait un vieillard fort aimable s'il voulait bien l'être. Cependant je n'ai pas personnellement à me plaindre de lui : Il est tout attention et petits soins pour moi. Joséphine, avec son rire maïs et pesant prétend qu'il y a quelque chose là dessous; et dans la crainte de lui faire dire une bêtise, je ne demande point qu'elle explique plus clairement sa pensée. Madame Vacheret est quelquefois d'une simplicité qui passe les bornes; mais elle a un cœur excellent; depuis dix jours que nous vivons ensemble, je suis parvenu à renverser nos rôles; c'est elle qui fait la petite sœur vis-à-vis de moi, sa cadette de dix ans !

Je ne me gêne pas pour lui dire : « Joséphine, j'ai laissé mon dé à la lingerie... » — Et Joséphine va chercher mon dé et me le rapporte au salon. « Joséphine, vas donc faire chauffer un fer pour repasser ma

chemisette », et Joséphine est heureuse de descendre deux étages, quatre à quatre, pour me rendre service. — Je te confesse, chère Zoé, que dans le principe, je ne recevais qu'avec une sorte de modestie, les preuves multipliées de la bonté soumise de ma chère sœur; mais, franchement, depuis je m'y suis habituée; je regarde son obséquiosité comme un aveu tacite et tout naturel de ma supériorité..

C'est cette bonne Joséphine, chère, qui frappait ou plutôt grattait à ma porte samedi passé, pendant que j'étais occupée à l'écrire.

— Qui est là ? cria-t-elle en serrant promptement tous mes papiers dans mon petit pupitre, frère de celui que tu possèdes, et que j'aime comme la prunelle de mes yeux, parce que ta bonne mère me l'a donné.

— C'est moi, répondit ma sœur; est-ce que je te dérange ?

— Un instant !

— Oh ! ne te gêne pas, je repasserai plus tard, Henriette !

J'allai tirer le verrou d'intérieur de la porte et Joséphine entra. Elle portait, ma chère, ma corbeille à ouvrage toute mouillée et souillée de boue, ainsi que les objets qu'elle contenait. — Une chemisette brodée, presque fine, un feston magnifique, des écheveaux de soie de toutes couleurs, des aiguilles de perles et la bourse que je destinai à monsieur ton frère. — Tout cela était humide et crotté. Jouvris des yeux comme des portes cochères..

— N'est-ce pas que c'est du propre ? me dit-elle.

— Et qui a fait ce beau chef-d'œuvre ?

— C'est mon oncle qui l'a fait, ce beau chef-d'œuvre ! Avant le déjeuner, tu travaillais au salon, et tu avais déposé ton ouvrage sur la table à jeu, devant la fenêtre; puis, en sortant de la salle à manger, tu es montée dans ta chambre, sans retourner au salon... Eh bien ! mon oncle en y rentrant vers midi, après avoir bu une bouteille de vin, en t'ête à tête, avec le vicairé Hardouin, s'est mis dans tous les états en apercevant la table de jeu couverte de tes affaires. « Quel désordre ! s'est-il écrié ; quelle est la tête à l'envers qui laisse transsuer partout ses nippes et ses chiffons ? J'ai déjà répété cent fois que je n'entendais pas souffrir une telle désorganisation dans ma maison ! » En disant cela, il a ouvert la croisée, et fesant du tout, une brassée, il a jeté le paquet dans le jardin.

— Sa... !

— J'étais outrée, ma chère, et j'ai manqué lâcher un gros mot. J'ai compris, dans ce moment là, pourquoi les hommes jurent si volontiers; ça leur fait du bien.

— Sapristi ! me dis-je à moi-même, vous me le paierez, monsieur Faouille !

Cependant, chère, je dois ajouter, pour ma justification, que ma colère passa comme un éclair, et bientôt je ne pus m'empêcher de rire en voyant la grotesque exaspération de Joséphine contre le fait

vent et les flots, après avoir perdu voiles, mature, cordage, gouvernail, ont été jetés vers quatre heures du soir, sur la côte près Zoutelande, au-dessus de Flessingue. Une de ces chaloupes, montée par le patron Pierre De Bruine et ses trois fils, est bien venue à la côte, mais l'équipage avait péri, il n'y avait personne à bord.

Il est impossible de décrire ce que ces malheureux ont souffert pendant toute la durée de la tempête, car à voir la fureur des éléments, jointe à la difficulté que présentait alors l'approche de la côte, aucun d'eux n'espérait plus revoir sa patrie, sa famille. A Blankenberghe, l'anxiété était extrême; des mères éplorées, des enfans, des vieillards, malgré le vent, s'attachaient, se cramponnaient pour ainsi dire, sur les dunes, dans l'espérance de revoir un des leurs, implorant à genoux et à haute voix, le ciel de protéger le malheureux pêcheur. Qu'on juge de la situation de toutes ces familles, plongées pendant trois jours dans la douleur et un doute affreux sur l'existence de ce qu'elles ont de plus cher.

Tous les hommes jetés à la côte près de Zoutelande sont arrivés le 30 au matin à Flessingue, où ils ont été recueillis comme des frères tant par la bourgeoisie que par les militaires et les autorités. Nous regrettons de ne pouvoir dire le nom d'un brave lieutenant de marine qui voyant nos gens sans souliers, sans bas, s'est dépouillé de ses bottes et de ses chaussons pour en gratifier ses anciens compatriotes. L'ami Gabriel les a reçus de la manière la plus affable, et leur a fait procurer tout ce dont ils avaient besoin, et en leur accordant le passage de l'Escaut a remis à chacun d'eux un passeport pour traverser librement le pays de Cadsand. Le consul français M. Berghmans leur a fait compter 80 francs, et à l'Ecluse ils ont été logés et nourris chez les bourgeois.

Le patron J. Caloor de la chaloupe *Hypolyte Ronis*, est arrivé à Blankenberghe aujourd'hui vers 2 heures, et il rapporte qu'il a été jeté à la côte avec quatre autres chaloupes près de Domburg en Hollande. Son petit bâtiment était plein d'eau, tout fracassé, disloqué, sans mâts, sans voiture, et il aurait infailliblement péri lui et tout l'équipage sans les secours inespérés que sont venus leur apporter deux zélandais, habitans de la côte, qui en se jetant dans l'eau ont sauvé à la nage les gens de l'équipage au nombre de sept, l'un après l'autre, et les ont préservés ainsi d'une mort certaine.

Le bourgmestre de la commune les a recueillis tous sept, leur a fait donner des habillemens, des vivres et de l'argent en abondance. Aussitôt qu'on eut appris dans les environs que des hommes échappés à l'ouragan se trouvaient à Domburg, un grand nombre de paysans sans venus leur apporter de la viande, des pommes de terre et de la bière. En peu de mots, à en croire ce que nos pêcheurs rapportent, un père ne peut faire rien de plus pour son enfant que la population hollandaise n'a fait pour eux.

La chaloupe dont l'équipage a péri était composée de sept hommes, dont chacun laisse une veuve et plusieurs enfans en bas âge.

Nous apprenons avec joie qu'une souscription va s'ouvrir en faveur de ses malheureuses familles, et nos engageons tous nos confrères à vouloir l'annoncer dans leurs feuilles. Espérons aussi que le roi et la reine ne les oublieront pas, et que nos ministres se hâteront de faire discuter la loi qui doit décider enfin si nous aurons ou non une pêche nationale.

On lit ce qui suit dans l'*Observateur*, à propos de la publication d'un ouvrage sur les mines, publié par M. Delebecq, avocat-général à la cour de Bruxelles: « Nous annonçons que ce n'est cependant pas tout encore en fait de littérature des mines; on annonce, comme étant sous presse, un nouveau travail de M. Brixhe qui présentera un autre genre d'intérêt. En effet, les ouvrages publiés jusqu'à présent chez nous sur ce sujet, n'ont eu d'autre but que de faire connaître ce qui a existé et ce qui existe, mais le nouveau livre de M. Brixhe intitulé: *Coup d'œil sur la législation des mines et des améliorations dont elle est susceptible*, tend surtout à faire comprendre que nous devons sur cette matière abandonner presque entièrement

de chef-d'œuvre. — En résumé, ce que j'ai le plus à regretter dans ce désastre, c'est la bourse de ton frère que je serai obligée de reconquérir.

C'est bien à tort, chère, que je craignais de n'avoir point ici la liberté de décrire à mon aise. Pourvu que je n'offense pas les réglemens intérieurs institués par le seigneur et maître du château, je puis agir à peu près à ma guise. Je monte dans ma chambre quand je veux et m'y tiens sous clé, tant que cela me convient. Aujourd'hui je t'ai consacré les heures qui séparent les deux repas, et je ne déposerai peut-être point encore la plume si je n'entendais le premier coup de cloche qui appelle au dîner. — Cela ne te rappelle-t-il pas, chère, la fin de nos lettres, quand, en pension, nous écrivions à nos parens, envers qui nous renouvelions, chaque fois, l'assurance de notre véritable attachement filial, en regrettant que la cloche de la classe qui sonnait, nous empêchât d'en dire davantage.

Encore un mot, chère. — C'est demain la *Saint-Hubert*, et tous les chasseurs de la famille, célèbrent de fondation, la fête de ce digne patron, aux Six-Journaux; il ne faut rien moins que cette grave circonstance, pour y amener mon frère Charles, que je serai bien aise de voir ce soir, parce que... — Bon! voilà le second coup qui sonne, je vais attraper un savon!

Samedi, 12 novembre.

Je n'ai pas eu depuis dix jours, chère Zoé, le temps de m'entretenir longuement avec toi; la maison a presque constamment été encombrée de chasseurs et de chiens. Et, chose inconcevable! l'oncle m'avait honorée assez de sa confiance, pour remettre entre mes mains les clés de la cave et de l'écurie. — Je te réponds que ces messieurs n'ont pas perdu au change! Il s'est fait sous mon gouvernement un honnête débit de Bourgogne et de Champagne. Cependant, comme j'avais soin qu'il n'y eût jamais encombrement de bouteilles vides sur la table, et que je les faisais mettre symétriquement à part, dans le caveau destiné à cet usage, mon oncle m'accablait de complimens.

Bien, me disait-il, tu t'en tires parfaitement bien! ces gaillardis-là, grâce à l'ordre que tu établis dans la consommation, engourdiraient les trois quarts de mon vin qu'il n'y paraîtrait pas... A la bonne heure!

Je doutais d'abord qu'il parlât sérieusement; car je trouvais que c'était pousser un peu loin, et jusqu'au fanatisme, l'amour de l'ordre, mais il ne plaisantait pas, et Charles ne pouvait revenir de son étonnement.

Comment donc t'y es-tu prise pour amadouer cet apôtre-là, me dit-il un jour au jardin, où nous nous promentions lui, Joséphine et moi. Je ne t'ai jamais vu si avenant, si gentil... Serait-il amoureux de toi, par hasard?

— Ha! s'écria ma sœur, tu ne diras pas que je le lui ai soupilé?

le système français et en adopter un plus conforme à notre état social actuel et à nos coutumes.

Ce travail n'arrivera pas sans à-propos, au moment où la chambre des représentans va s'occuper d'un projet de loi, ayant pour objet de faire exécuter dans l'une de ses parties les plus essentielles, la loi du 21 avril 1810.

— Séance publique du conseil communal de Liège, vendredi 9 du courant, à cinq heures du soir.

QUESTION DE LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La liberté de la presse est pour tout citoyen le droit de publier sa pensée. C'est la plus précieuse des garanties constitutionnelles.

Pour étendre, pour faciliter l'exercice de ce droit, il s'est établi des journaux. On conçoit très-bien que si toutes les fois qu'un citoyen croit devoir recourir à la presse et à la publicité, il devait s'adresser d'abord à un imprimeur, et faire ensuite colporter quelques lignes d'imprimés, qui pourraient n'être point lues, la liberté de la presse et la publicité deviendraient illusoirs; elles perdraient du moins la plus grande partie de leur efficacité.

Quel est donc le devoir du journaliste, considéré sous le point de vue le plus large? C'est sans contredit d'ouvrir ses colonnes à tous les citoyens qui en réclament l'usage, soit pour émettre une idée utile, soit pour faire entendre une plainte, soit pour formuler une accusation.

Autrement, nous le répétons, la liberté de la presse et la publicité deviendront des garanties illusoirs.

L'exercice de ces droits est toutefois subordonné à des conditions.

La première concerne le journaliste lui-même. Il lui faut d'abord mettre sa responsabilité à couvert. Le citoyen, qui aura recours à lui, devra donc signer l'écrit auquel il veut donner de la publicité. Toujours en principe général, la responsabilité du journaliste doit s'arrêter là. Exiger davantage c'est porter atteinte au principe de la liberté de la presse, comme à celui de la publicité.

En effet, le journaliste ne peut avoir une connaissance personnelle de tous les faits; il doit donc, pour le plus grand nombre même, les publier sur la foi d'autrui. Si vous ne le lui permettez point, vous réduisez à rien la liberté de la presse, elle qui doit être l'expression des vœux de tous.

On écrit à un journaliste qu'un employé supérieur dans les hôpitaux y fait usage de médicamens altérés, et de nature à nuire à la santé du soldat. Le fait est grave, il faut s'empresser de le faire connaître, la publicité portera ses fruits ordinaires, les abus disparaîtront. Le fait dénoncé se constate. Mais cependant il pourrait n'être point véritable, et alors y aurait-il eu justice à déclarer le journaliste complice du dénonciateur, moralement ou judiciairement? Non sans doute. Autre exemple. On écrit à un journaliste: « une émeute vient d'éclater dans notre ville. J'ai vu les agents de la police pousser au désordre; ils continuent. Je prends sur moi la responsabilité de mon allégation. Et je signe. »

Nous le demanderons, si la personne est notablement connue, quel est le journaliste, parmi les plus méticuleux, qui oserait repousser de ses colonnes cette dénonciation? Il se trouve toutefois que le correspondant n'a pas dit vrai. Moralement et judiciairement, le journaliste serait-il ici complice de l'erreur, ou du mensonge? Qui oserait répondre par l'affirmative? Evidemment, dans l'hypothèse où nous venons de nous placer, le journaliste aurait rempli un devoir; si le mal avait été vrai, la publicité y aurait à l'instant porté remède; s'il n'existait pas au contraire, eh bien! la publicité aurait encore été utile; elle aurait fait connaître la vérité, en fournissant aux inculpés l'occasion de détruire un mensonge.

Qu'on nous permette une dernière observation.

Un journal de Bruxelles a publié une prétendue lettre adressée par M. Van Praet au rédacteur en chef du *Remorqueur*. D'autres journaux l'ont reproduite. Aujourd'hui cette lettre est reconnue pour fautive. Les journaux qui l'ont

reproduite sont-ils moralement les complices du faussaire? — Il serait absurde de le prétendre.

Tel est l'effet de la publicité, c'est de mettre la vérité dans tout son jour. Sans elle le mensonge circule sourdement; il est colporté par la médisance, la calomnie. Combien de fois n'avons nous point vu l'homme calomnié prendre lui-même l'initiative de cette publicité, recourir à elle pour imposer silence à ses ennemis?

C'est ce qui faisait dire à l'un des plus spirituels publicistes de la France (1).

« Eh remarquez que, sous ce rapport (la calomnie) la langue offre encore plus d'inconvéniens; car je n'ai que la mienne pour repousser toutes les autres. Belle ressource! S'il s'agit de journaux et de pamphlets, au contraire je trouve pour me défendre, tout ce qu'on emploie pour m'attaquer, et les mêmes yeux qui la veille m'ont vu accuser me voyent justifié le lendemain. »

Tout ceci à propos d'un article d'un journal de cette ville, l'*Esprit* qui accuse le *Journal de la Province* et le *Politique*, de s'être rendus moralement complices de MM. Hanquet et Ancion en insérant dans leurs colonnes une lettre de ces deux citoyens. Les principes que nous avons posés répondent suffisamment à cette accusation. La lettre en question dénonçait un fait grave; mais elle était revêtue de la signature de deux citoyens dont l'un même appartient à la magistrature municipale. Nous nous sommes dits: si la fait dénoncé est vrai, il doit être connu; s'il est faux, la publicité que nous allons lui donner le prouvera et la vérité ressortira des débats.

Nous avions un autre devoir à remplir, comme journalistes, c'était de nous enquerir de la vérité par nos moyens personnels. Nous l'avons fait, et nous avons affirmé, aussitôt que nous l'avons appris, que les fabricans s'occupaient des moyens de rétablir le calme parmi les ouvriers.

La publicité donnée à la lettre de MM. Hanquet et Ancion, a, dit-on, augmenté l'irritation. Mais il est constant que ces Messieurs ne se fussent pas faits de proclamer leur opinion sur les troubles. Leurs dires circulaient en ville. Les fabricans d'armes ne pouvaient point l'ignorer, et leur irritation devait être aussi grande qu'elle pouvait l'être. Aussi, sommes-nous persuadés qu'ils auraient pris l'initiative, dans le cas où MM. Hanquet et Ancion n'auraient point fait publier leur lettre, et qu'ils auraient contredit, dans les journaux, les paroles de ces Messieurs.

Nous croyons donc être restés fidèles aux sains principes; en matière de liberté de presse et de publicité. Nous en appelons à ce sujet à tous nos confrères, au *Courrier Belge*, à l'*Observateur*, au *Belge*, au *Précurseur*, à l'*Eclair*, au *Journal des Flandres*, à tous les journaux enfin, qui n'ont pas hésité à reproduire la lettre de MM. Ancion et Hanquet; nous les prions même d'exprimer leur opinion sur notre conduite, et nous nous soumettons volontiers à leur jugement.

Liège, le 6 décembre 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, MM. Ancion, Hanquet et Cie. nous ont imputé d'avoir fait un appel aux passions populaires.

Sommés de citer une phrase qui justifiait cette allégation, ils ne l'ont point fait dans la lettre qu'ils ont publiée hier.

Ils ont déclaré qu'ils avaient vu des fabricans d'armes excitant les ouvriers au désordre et au tumulte. Sommés de citer les noms de ces fabricans, ils ne l'ont pas fait davantage.

Ils ont continué à vouloir laisser planer un soupçon odieux sur des noms honorables.

Si MM. Ancion, Hanquet et Cie. ne donnent pas la déclaration positive que nous leur avons demandée, ils continueront à mériter le nom de calomniateurs dont nous les avons flétris.

Nous avons l'honneur de vous saluer, E. Pirlot, Aug. Francotte, Ed. Nagelmack ers G. Lhoest, J. Malherbes.

(1) M. Bernard, auteur du *Bon sens d'un homme de rien*.

— Tu crois donc Joséphine que l'oncle est amoureux d'Henriette? — J'en mettrais ma main au feu, voyez-vous!

— Si cela a frappé Joséphine, me dit Charles avec beaucoup de sang-froid, cela est. Et, ma foi!... — A la place — je crois que je l'épouserais.

— Moi? put! répondis-je fort élégamment.

Tu auras, chère, que la langue liégeoise pour exprimer le plus profond degré de mépris n'a pas de plus énergique exclamation que *put!*

— Ah! ah! reprit Charles, il ne faut pas crier si vite. Réfléchis-y bien, avant de te prononcer: à ta place, je risquerais la *spéculation*. — Il est vrai qu'il est homme à te jouer un mauvais tour! le vieux renard a encore pour le moins trente cinq ans de vie dans le ventre; et à ce compte là j'y regarderais à deux fois avant de conclure l'affaire; ce qu'il y a de certain c'est qu'il veut ou t'épouser ou te faire épouser à quelqu'un qu'il a sous la main. — C'est encore une des manies de monsieur Fafouille que de vouloir marier l'univers entier! et ce ne laisse pas que d'être plaisant de la part d'un homme qui veut au bout de six mois de mariage, parce que cela entrerait dans ses arrangements, n'a pas fait mine depuis trente ans de songer à convoler en secondes noces. La farce ne serait pas mauvaise, tout de même, s'il se sentait en velléité aujourd'hui de devenir mon beau frère!

— Oui, ouïl disait Joséphine en appuyant du geste et de la voix. — Tu vois, chère, que la langue liégeoise parle par la bouche des simples... Tu seras Madame La Véquai... Vingt cinq mille francs de rente, c'est joli!

Je ris beaucoup de son idée; mais quand nous nous séparâmes, je ne risais plus: Tu n'ignores pas que malgré mes prétentions à l'esprit fort, personne ne se laisse aller plus naïvement que moi aux impressions superstitieuses que je reçois: lorsque je me suis trouvée seule, cette idée de la *voix de Dieu* m'a fait froid. — Et depuis dimanche que Charles m'a dit cela, je ne fais qu'y penser. Les petits soins et les assiduités de mon oncle qui n'a rien perdu de son empressement à me plaire, me confirment dans la crainte que Joséphine ait raison; aussi j'ai peur, réellement peur, de rester seule avec lui. Charles, avant de retourner à Liège, lundi passé me faisait remarquer combien, depuis le jour de St-Hubert, il avait été, contre son habitude, aimable avec tout le monde: Charles attribue ce changement à la passion de notre oncle... Je voudrais en douter, je voudrais en rire, mais non! c'est plus fort que moi: je le crois aussi!

Heureusement que Charles seulement est au courant de ce manège: si Adalbert avait été ici, il n'eût pas manqué d'en faire des gorges chaudes, et tu conçois comment cela m'aurait vexée devant tout ce monde, bien qu'il n'y eût d'étrangers, parmi les chasseurs, que quatre ou cinq campagnards fort insignifians des environs. — C'est Charles

qui a été roi de la chasse; il avait tué un lièvre et deux caillies: la journée a été extraordinairement mauvaise, et tous ces messieurs rejetaient sur le mauvais temps les fautes de leur maladresse: il n'y aurait bientôt plus de gibier dans la province, s'ils tuaient tout ce qu'ils manquent. Les chasseurs, ma chère, sont de bien insipides *habitués* et des locataires bien incommodes: leurs chiens fesaient, pendant la nuit, un sabbat tel qu'on ne pouvait fermer l'œil; à les en croire, chacun en particulier, possède la crême, la perle des chiens, et tous s'accordent à dire pis que pendre du chien qui ne lui appartient pas. Nous avions dans ce chenil, pendant ces jours-là, une partie respectable de l'Olympe, *Pluton*, *Diane*, *Cybele*, deux fort dégénérés, qui mangeaient à la même gamelle avec messieurs *Blak*, *Salle*, *Toubeau*, nous bien bourgeois, pour se trouver ainsi confondus avec l'aristocratie mythologique! hein?

Auguste manquait aussi à la réunion. — Il n'a pu venir parce qu'il devait y avoir, à ce que l'on disait au café du Midi, du tapage le soir au spectacle; et qu'il ne voulait pas manquer une si belle occasion de se distinguer et de gagner ses premiers chevrons d'étudiant. — Quant à Adalbert, Charles a donné pour prétexte à son absence, ce qui donnait tout le monde, une fluxion qui lui serait survenue la veille même, en allant au traqué d'un renard, dans les bois de Quinquempoix: il paraît que c'est un des premiers chasseurs de la province; depuis vingt ans à lui revenant la palme, au grand jour de Saint-Hubert: cela prouve, chère, que pour être le roi des chasseurs, il n'est pas besoin d'être un aigle.

La prochaine fois que je verrai Charles, je saurai de lui le motif véritable de l'absence d'Adalbert; car j'ai deviné aisément au sourire qui ridait ses lèvres, qu'il déguisait la vérité! Pour moi je soupçonne qu'étant venu aux Six-Journaux, faire des complimens de condoléances à mon oncle, touchant les élections provinciales, et lui demander des nouvelles de sa santé à la suite de l'application des *vingt-quatre sangsues* que nous savons; mon oncle se sera imaginé qu'il s'occupait de lui, et l'aura envoyé patir: cela aura dû être une bonne scène entre l'oncle comme je te l'ai dépeint, yif, prompt, égoïste, bien portant, avec la perspective de trente cinq ans de vie encore, et le neveu moitié faufaron, moitié dadais comme il est: j'interrogerai cousine Léonard sur ce chapitre, et peut-être pourrai-je me donner un petit quart d'heure de jubilation, au sujet de la mésaventure du cousin.

Au sujet de jubilation bien mieux fondé, chère Zoé, c'est notre prochain retour à Liège. Charles et Auguste doivent arriver ensemble au jourd'hui en voiture, et nous ramener après-demain, lundi, à Liège, d'où j'écrirai le lendemain de notre réinstallation. Je suis d'une joie quand j'y pense! d'une joie folle, et qui me fait l'embrasser, chère Zoé, à tort et à travers.

HENRIETTE.

**ANNONCES
ET AVIS DIVERS.**

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

**AU MAGASIN
PLACE VERTE, N° 780.**

ON TROUVE :

- 2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
- MÉRINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
- GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
- POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
- GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
- MÉRINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
- NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
- 1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
- 2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
- BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
- GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
- GRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
- FOULARDS.
- PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 310

46,000 FRANCS A PLACER, en rente perpétuelle, au taux de 4 0/0, moyennant bonnes garanties hypothécaires.
Inutile d'ouvrir une négociation dont les résultats ne constateraient pas évidemment la solidité de l'opération.
S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 553

A LOUER de suite ou pour mars prochain, UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, située au Laveu, quartier d'Avroy. S'adresser à M^e FORGEUR, avoué, rue d'Amay, N. 642. 486

**VENTE PUBLIQUE
D'UNE GRANDE PARTIE DE DRAPS.**

Lundi 12 décembre 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures, le notaire PAQUE vendra à l'encan en son étude à Liège, rue Souverain-Pont,

UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS
De diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés.
Il sera accordé trois mois de CRÉDIT ou deux pour cent de REMISE aux obtenteurs qui paieront comptant. 551

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

En vertu d'un permis du tribunal civil de première instance séant à Liège, les héritiers bénéficiaires de Mme la comtesse de RENESSE, née de BOOS DE WALDECK, feront vendre à l'encan, dans la cour de la maison où elle est décédée, à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 284, par le ministère du notaire PAQUE, le vendredi 16 de ce mois et jours suivants, à une heure après-midi.

Les MEUBLES et EFFETS délaissés par elle, consistant en ustensiles de ménage, objets en or, chaises, fauteuils bourrés et autres, canapés, garde-robes, commodes, secrétaires et encoignures, partie en acajou, bois de lit, christis et figures en ivoire et en porcelaine de Saxe, montre de voyage et autres, pendules, quinquets, assiettes, plats et autres objets en porcelaine et fayence, un perroquet, trois tourterelles, beaucoup de linges de table et autres, lits, matelats, duvets, etc. 550

ETUDE DE

M^e DELEXHY,
NOTAIRE A LIÈGE.

A SURENCHÉRIR d'un dixième jusqu'au huit décembre à midi, le PRIX d'UNE MAISON portant le N. 658, sise à Liège, rue derrière les Potiers, qui a été adjugée moyennant 2,300 francs, outre TROIS CAPITALS, s'élevant ensemble à 2,319. 525

VENTE D'IMMEUBLES.

Le JEUDI 8 décembre 1836, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire à Chokier, et à l'intervention de justice, il sera vendu publiquement :

1° CINQ BONIERS en deux pièces de terre labourable, situées sur les communes de Verlainne et Jehay, détenues par M. Bellefroid, audit Verlainne.

2° Et DEUX BONIERS de bois taillis, situés à proximité du village de Chokier, joignant à MM. Douckier et Swits-Bonne.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, ainsi qu'à M. le juge de paix à Flémalle-Grande. 511

VENTE D'UNE RENTE PRIVILÉGIÉE.

JEUDI 8 décembre 1836, à 2 heures et demie de l'après-midi, le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, à Liège, UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 400 florins 15 sols Bbt. Liège, ou 498 francs 8 centimes, rachetable à 3 p. 0/0, moyennant une somme principale de 16,603 francs, due par M. Francotte, sur sa maison, rue Neuve à Liège;

Cette rente a été constituée pour cruvis par acte de rendage de la maison susdite; elle se paie régulièrement, et est très bien hypothéquée.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, au dit notaire MOXHON. 534

**MAISON A VENDRE,
QUAI DE LA SAUVENIÈRE,
AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.**

S'adresser rue du Pont d'Ile, n° 32.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

DE
MINES DE FER, CALAMINE, PLOMB ET AUTRES MINÉRAIS.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 28 novembre dernier, sous le n° 1479 du répertoire, la dame veuve Jean Barthélemy Gilon, domiciliée à Verviers, Florent Gilon-Francotte et Edouard Gilon Grayet de la même ville, Adelin Gilon, capitaine quartier-maître, en garnison à Namur, et Adolphe Gilon, receveur de l'enregistrement et des domaines à Walferdange, ont demandé la concession des mines de fer, calamine, plomb et autres minerais, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de quarante-six hectares, dépendants de la commune d'Ensisval, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Est, partant de l'angle Sud Est de la dernière maison à gauche du chemin du Prery, en sortant du bourg d'Ensisval, en suivant le chemin des Moegns vers le Sud, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de ce chemin sur celui dit du Pied des Vaches; puis par cette ligne droite, longue de soixante-dix mètres environ, se terminant au chemin du Pied des Vaches.

Au Sud, prenant alors le chemin du Pied des Vaches, et le continuant jusqu'à la rencontre du chemin du bois.

Au Sud-Ouest et Nord-Ouest, de ce point par une ligne droite, longue de cinq cent quatre-vingt mètres environ, aboutissant à la culée de gauche du pont dit du Purgatoire; prenant alors la route de la Vesdre, et la continuant jusqu'à 35 mètres au-delà de la maison Pirard.

Au Nord, de ce point par une ligne droite, longue de deux cent quarante mètres, finissant à l'angle Sud Est de la dernière maison à gauche du chemin du Prery, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers soixante quinze centimes par hectare et annuellement.
La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Verviers, Namur, Ensisval et Walferdange, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 2 décembre 1836.

Présents: Messieurs, baron Vandenstein, gouverneur président; Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:
Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. WARZÉE.

MIGRAINE ET SURDITÉ.

BROCHURE, 2^e ÉDITION.

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient ses découvertes et documents pour se guérir soimême de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON-NOSENT, à Liège, Pont d'Ile, JOURDAIN, pharm., à NAMUR. 344

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 3 DÉCEMBRE.

Holl. Dette act. ve.	99 1/16	Inscr. au gr. livre.	64 0/0
Dito 2 1/2.	52 1/2	Certifi. à Amst.	94 1/2
Dit. de change.	00 00	Pologne. L. fl. 300f.	000 0/0
Billet de change.	21 9/16	Lots de R. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	93 3/16	Espagne. E. Ard.	49 1/8
3 1/2.	75 0/0	Dito gr. d.	48 15/16
Soc. de comm. P-B	177 1/2	Dette différ. anc.	8 1/8
nouvelle.	000 0/0	nouv.	0 0/0
Russie, H. et Cr. 5	102 7/8	passive.	5 3/8
1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	00 0/0

ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	90 3/4
Det. différ.	44 3/4	État-no. Lev. 1832.	60 0/0
Emp. de 48 mill.	400 0/0	à An. 1834.	97 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	103 0/0		
Lots de fl. 100.	000		
de fl. 250.	420		
de fl. 500.	690		
Pol. Lots fl. 300.	116 0/0		
fl. 500.	133 3/4		
BRESIL. E. à L. 1824	81 1/2		
ESPAG. Emp. 1834.	48 3/4		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette différ.	8 1/4		

CHANGES.

Amst., c. jours.	pair	P
Rotterd., Idem.	pair	P
Paris, Idem.	pair	P
2 mois.	fl. 3/4 p. A.	
Lond. p ^r Estr. c. j.	40 1/2	
2 mois.	39 9/10	
Ham. p ^r 40 HB. c. j.	35 7/16	
2 mois.		
Bruxelles et Gand.	1/4 p. c.	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 5 DÉCEMBRE 1836.

Malgré la baisse à Paris de samedi, les fonds espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. Ardoins ouvert, 18 1/2 5/8 et reste 18 3/4 A. au comptant, et au 10 courant 11 5/8 argent. Primes à un mois 20 dont 1 p. c. et A. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.

Emp. Rotsch.	100 0/0	Act. la B. de B.	129 1/2
Fin cour.	100 0/0	Act. C. Sam. et O.	108 1/2
Pr. 1 m. d. t.	000 0/0	Act. des Hauts-F.	150 0/0
1836, 4 1/2.	94 1/4	Act. Charb. Flenu.	140 0/0
Fin cour.	94 1/4	Act. Banq. fonce.	104 0/0
pr. 1 m. d. t.	00 0/0	Act. Ch. H. et W.	104 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 1/2	Act. Ch. Sclessin.	124 0/0
E. de la ville 1832	104 0/0	Act. Entr. Indust.	134 0/0
Dette active holl.	52	Act. Ch. Lev du F.	110 0/0
Rente domaniale.	96 1/2	Act. S. d'Ougrée.	118 0/0
BRESIL. 1834.	81 1/2	Act. S. Sars-Lonch.	108 1/2
AUTRICHE. Métall.	102 1/2	Act. Che. de fer.	102 0/0
ROME. 1832.	99 3/4	Act. S. de Venues.	106 0/0
NAPLES. Falconnet.	90 1/2	Act. bat. à V. Anv.	100 0/0
Banque Tav.	00 0/0	Act. S. St. Eéona.	110 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chateain.	145 1/2
ESPAG. Ard. 1834.	18 5/8	Act. S. Verreries.	140 0/0
Fin cour.	18 1/2	Act. Ecl. gaz. rés.	97 0/0
gross. pièces	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	121 1/2
pr. 1 m. d. t.	20 0/0	Act. Verr. Charl.	118 1/2
différée 1834.	00 0/0	Act. Expl. l'Espère.	114 1/2
anc.	00 0/0	Act. des Brasseries.	104 0/0
dette passive.	09 0/0	Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	102 0/0
		Act. Fabr. Tapis.	114 0/0
		Act. Fabr. de fer.	109 0/0
		Act. Mutual. ind.	114 0/0
		Act. C. de Bruges.	104 1/2
		Act. H. F. Monc.	109 0/0

CHANGES.

AMST. ct. jours.	118 7/8	A
Lond. ct. jours.	12 1/5	A
Paris. ct. jours.	pair	A

ACTIONS.

Act. Société Gén.	810 0/0	F
Act. de la S. de C.	144 0/0	A

VIENNE, LE 26 NOVEMBRE.

Métalliques, 403 3/4 — Actions de la banque, 1361 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 DÉCEMBRE.

Le koff hanovrien Annetta, v. de Riga, ch. de graine de lin. — Le koff hanovrien Joan Van Eelten, v. de Riga, ch. de 4390 barils graine de lin. — Le pleyt belge Emma, v. de Bremen, ch. de sucre, tabac, fer et autres marchandises. — Le schooner belge Ludd, v. de Londres, ch. de 120 tonneaux sel de roche. — Le brick anglais, James, v. de Riga, ch. de 1449 barils graine de lin, 48 balles plumes à écrire, 2 ballots peaux. — Le trois-mâts danois Galedonia, v. de Baltimore, ch. de tabac. — Le trois-mâts américain Canova, v. de Boston, ch. de poivre, thé et cuirs. — Le koff hanovrien Fortuna, v. de Newstad, ch. de graine de lin. 5000

PLACE D'ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.

VENTES.
Café. — 300 balles Brésil de 31 à 51 1/4 cents; 100 dito Sumatra brut à 27 1/2; 50 dito Brésil à 32 cents
Sucre raffiné. — On a cité 10,000 kilos lumps et pains, à prix divers.
Sucre brut. — En bourse, on n'a rien cité d'important en ventes.
Riz. — 30 tierçons Caroline, prix divers.
15 id. id.
Graine. — On a traité 600 barils graine de lin à semer, à fl. 27 1/4.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 5 DÉCEMBRE 1836.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 16 10
Seigle vieux, id.	12 44

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.